

**Département de Loire-Atlantique**  
**Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 2 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 2 mai à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Édith Piaf – Espace Culturel Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

**Étaient présents :**

MM. ROUSSEL, GARNIER, LE BERRE, LE GUEN, LEBLANC, LEFORT, GUEVEL, GUYONNAUD, DINTHEER, LEBOSSÉ, NOZAY, GUILLET, TRELLU, TALBOT, LE DUAULT, GODET, LE HEIN, CATHALA, RANNOU, RENAUDIN, BRICHON, LE DALL, BREZAC, BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LÉVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, DE LANTIVY DE TREDION, CORNO,

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames RAIMBAULT et GAUTIER

**Avaient donné procuration,** conformément à l'article L 2121-20 du Code général des Collectivités territoriales :

Madame RAIMBAULT à Madame DINTHEER, Madame GAUTIER à Madame GUILLET

Monsieur CATHALA a été élu Secrétaire de Séance.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2017 est adopté à l'unanimité.**

M. ROUSSEL expose :

Par un courrier du 11 avril 2017, Monsieur Joseph VIOLAIN m'a informé de sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, j'ai sollicité Madame Noëlle CORNO, première candidate non élue de la liste « *Pour une Alternative écologiste et Citoyenne* ». Cette dernière m'a fait connaître son accord, et je lui souhaite la bienvenue dans notre assemblée.

Vu la délibération du 22 avril 2014 arrêtant la composition des Commissions Municipales et procédant à la désignation de leurs membres,

Vu la délibération du 22 avril 2014 fixant le nombre des membres au Conseil d'Administration du CCAS et procédant à l'élection des représentants du Conseil Municipal,

Il vous est proposé de procéder au remplacement de M. VIOLAIN, par Mme CORNO, au sein des instances suivantes :

- Commission Aménagement durable,
- Commission Solidarité,
- Commission des Finances et du Personnel,
- Commission Communale d'Accessibilité,
- Commission Métropole
- Conseil d'Administration du CCAS
- COPIL CLIC (*membre suppléant*)

Madame CORNO salue, tout d'abord, l'assemblée du Conseil Municipal et indique que, dans le sillon tracé par Isabelle VERDON et Joseph VIOLAIN, elle s'engage à porter la voix de son Groupe politique « *Pour une Alternative Ecologiste et Citoyenne* ».

Novice en la matière, elle souhaite garder raison et bon sens, compris par tous. Pourtant, elle observe que les décisions politiques sont de plus en plus concentrées dans des structures de plus en plus éloignées des citoyens. Les différentes réformes territoriales ont contribué à capter le pouvoir des élus municipaux pour le donner à des entités métropolitaines dont l'Élu d'opposition est éloigné. C'est dans ce sens que Madame CORNO a une requête à propos de la visibilité des Élus d'Opposition.

Monsieur BOUVAIS a largement fait remarquer, au sein de cette assemblée, le manque d'équité entre lui-même et Monsieur ROUSSEL en matière de représentation photographique dans les médias. Pour sa part, Madame CORNO demande juste la représentation démocratique sur le site internet de la Ville. Dans la rubrique « Vos Élus », les deux listes « *La Chapelle en action* » d'une part, et « *Pour une alternative écologiste et citoyenne* » d'autre part, ne sont ni nommées, ni dissociées et apparaissent sous le terme générique d'Opposition.

Dans le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il est fait état de la situation du Directeur de Cabinet exerçant « *également les fonctions de responsable de service Communication* », et ce, dans le but d'économiser le salaire d'un tel responsable. Dont acte, mais que cela ne se fasse pas au détriment de l'information destinée à la population, claire et complète, de la pluralité de la représentation municipale.

Madame CORNO souhaite, également, mettre l'accent sur une des préoccupations de son Groupe : la disparition des Services Publics au niveau communal tels que La Poste de Gesvrine, l'antenne de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et, plus récemment, la boutique SNCF.

Ne faut-il pas, bientôt, craindre la perte de La Poste du centre-ville ? Comme pour les autres établissements publics, la fermeture temporaire ayant eu lieu permet d'installer des stratégies provisoires de remplacement qui peuvent devenir définitives. Comme pour la boutique SNCF, une action citoyenne devra-t-elle être lancée ? Or, malgré les 4 700 signatures de la pétition contre la fermeture de la boutique SNCF, il n'y a toujours pas de suite visible à son remplacement. Certes, le temps politique n'est pas le temps médiatique, mais l'action municipale ne peut échouer à donner aux concitoyens une réponse dans le temps du mandat qui est en cours. Madame CORNO se fait l'écho de son Groupe dans la volonté affirmée d'un maintien des services publics dans la commune.

Monsieur le Maire fait deux remarques : il n'y a pas de problème sur le fait de nommer les listes de l'Opposition en les dissociant. C'est tout à fait logique et dans la suite des élections qui ont eu lieu.

Concernant les travaux menés sur le PIMMS, puisque cela correspond à la suite donnée avec la SNCF, suite à la fermeture de la boutique, un système va être mis en place, et permettra de garder un certain niveau d'information. Mais la SNCF avait été claire, il n'y aura pas le même niveau de service.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.



**Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014.**

**Décision du 24 janvier 2017**

Une convention est signée avec l'**IREPS** (*Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé*) – 85 rue Saint-Jacques – 44093 NANTES, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie B et un agent titulaire de catégorie C du service Loisirs Enfance Jeunesse de la Ville, de suivre la formation ayant pour thème « *renforcer les compétences psychosociales des enfants et des préadolescents – démarche et outils* » qui doit se dérouler du 2 au 3 février 2017 et du 2 au 3 mars 2017.

Coût de cette formation : cette formation est dispensée **à titre gratuit** (*prise en charge par l'INPES*).

**Décision du 27 janvier 2017**

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un avenant n° 2 au contrat de cession (Dom Juan – 10 février 2017) est signé avec **LE GROUPE VERTIGO** – 12 rue Lobineau – 35000 RENNES, représenté par Delphine LEMONNIER-TEXIER, Présidente :

Conditions financières :

L'article 2 est modifié comme suit :

Représentation	7 000,00 €
Transports	1 025,75 €
Défraiements repas	434,40 €
<b>TOTAL net de taxes</b>	<b>8 460,15 €</b>

En sus, prise en charge de l'hébergement pour quinze personnes (*pour un montant de 1 846,60 €*), et de la restauration pour cinquante-quatre personnes (*pour un montant de 858,00 €*), suivant avenant n° 2 au contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

**Décision du 2 février 2017**

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

La convention suivante est signée avec le Foyer « **ERDAM** » – 3 avenue de la IV république – 44400 REZÉ, représenté par Mme Madeleine BOUZIDI, Chef de service :

- L'association bénéficiera d'un accès libre et des ateliers collectifs à l'espace multimédia.

Conditions financières :

Une adhésion commune avec la bibliothèque Nelson MANDELA doit être acquittée. Elle est de **9,40 €** pour une validité d'un an.

Durée de la convention : **1 an**

**Décision du 2 février 2017**

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de partenariat entreprises est signée avec **WESTOTEL BY WEST-EVENTS** – 34 rue de la Vrière – 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE.

Cette convention prévoit des tarifs préférentiels, pour l'année 2017, pour les prestations suivantes, lors de l'accueil des artistes.

Tarifs :	H.T.	TVA 10 %	T.T.C.
– Chambre confort single (1 pers.)	77,00 €	7,70 €	84,70 €
– Chambre confort double (2 pers.)	98,00 €	9,80 €	107,80 €
– Chambre confort twin (lits jumeaux – 2pers)	108,00 €	10,80 €	118,80 €

En sus, une taxe de séjour de 2,25 € par personne et par nuit sur les prestations « Hôtellerie »

#### Décision du 3 février 2017

La mise à disposition d'emballages gaz médium et grandes bouteilles nécessite un contrat avec une société spécialisée.

Un contrat est donc conclu avec la Société **Air Liquide** – 9 rue de la Métallurgie – BP 624 - 44476 CARQUEFOU Cedex, pour une durée de 5 ans.

Le montant de la dépense à engager, à ce titre, s'élève à **558 € T.T.C.**

#### Décision du 6 février 2017

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé, le 16 décembre 2016, pour publication, au Journal d'Annonces légales « *Ouest France* », et est paru sur la plateforme d'acheteur de la Ville « *Klekoon* », ainsi que sur son site Internet, dans le cadre de la mission de programmation portant sur le projet d'évolution du Centre Technique Municipal.

Après consultation, un marché de service, passé en procédure adaptée, est conclu avec l'entreprise **APRITEC** – 14 Bd de la Renaissance – 44600 SAINT-NAZAIRE.

Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à :

TRANCHE FERME :	14 250,00 € H.T.	17 100,00 soit € T.T.C.
Tranche optionnelle n° 1 :	7 550,00 € H.T.	9 060,00 soit € T.T.C.
<b>TOTAL</b>	<b>21 800,00 € H.T.</b>	<b>26 160,00 soit € T.T.C.</b>

#### Décision du 8 février 2017

Il convient de conclure une convention avec **LES FRANCAS DE BRETAGNE** – 187 rue de Châtillon – BP 40101 – 35201 RENNES Cedex 02 – en vue de permettre à deux élues de participer aux Rencontres nationales des Projets éducatifs locaux, qui doivent se dérouler les 8 et 9 mars 2017 à Brest.

Coût de cette formation : **200 € H.T.** par personne.

#### Décision du 10 février 2017

Une demande de mise à disposition d'un local de stockage a été déposée par Madame **Patricia BELLAMY** – demeurant 29 avenue Beauregard – 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, en vue de financer des voyages scolaires au profit de deux classes, l'une au lycée Monge à Nantes, l'autre au collège Beauregard à La Chapelle-sur-Erdre, fréquentées par ses enfants, par le stockage de papiers, journaux, cartons récupérés et destinés à être revendus à une entreprise de recyclage de matériaux.

La Ville dispose d'un local sans affectation rue Léo Lagrange (ancienne école de musique), pouvant convenir à cette utilisation temporaire ; elle consent donc à l'intéressée un droit d'occupation précaire de la partie nord du local susvisé (115 m<sup>2</sup> environ), sis rue Léo Lagrange, commençant le 13 février et se terminant le 3 avril 2017 inclus, à titre gratuit, compte tenu de la brièveté de la durée et de son caractère bénévole et conforme à l'esprit d'initiative associative en faveur du développement durable,

#### Décision du 10 février 2017

Il convient de conclure une convention de formation avec l'organisme **ARTES Formation** – 16 rue Fouré – 44000 NANTES, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie C (*Pôle culturel Capellia*) de la Ville, de suivre la formation ayant pour thème « *Mieux connaître ses publics et élargir ses champs d'action* » qui doit se dérouler du 20 au 22 mars 2017 à Lyon (69).

Coût de cette formation : **885 € T.T.C.**

#### Décision du 13 février 2017

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 29 décembre 2016, pour publication, sur la plateforme d'acheteur de la Ville « *Kleoon* » ainsi que sur son site Internet, dans le cadre de la mission de contrôle technique pour des travaux d'investissement prévus en 2017.

Il s'agit d'un marché public de service, relatif à quatre opérations de travaux distinctes, prévues au budget 2017.

Après consultation, un marché de service, passé en procédure adaptée, est conclu avec l'entreprise **DEKRA** – ZIL de la Maison Neuve – BP 70413 – 44819 SAINT-HERBLAIN Cedex.

Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 8 580 € H.T. soit **10 296 € T.T.C.**

#### Décision du 14 février 2017

Par décision du Maire en date du 13 décembre 2016, un local-atelier dans les bâtiments des ateliers de l'Aulnay, propriété de la Ville, a été mis à disposition de la **Compagnie théâtrale Jean-Le-Gallo** – 3 rue de la Brosse – 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, pour y confectionner des décors de scène, et ce, pour une durée d'occupation allant du 13 décembre 2016 au 24 février 2017.

VU la demande de la Compagnie théâtrale Jean-Le-Gallo, tendant à prolonger jusqu'au 19 mars inclus l'occupation du local, et considérant qu'il convient d'accéder à cette demande, le local étant disponible sur cette période, et cette association, sans but lucratif, développant des activités utiles au lien social sur la commune et contribuant à sa richesse culturelle, un droit d'occupation précaire, à compter du 25 février et jusqu'au 19 mars 2017 inclus, concernant le rez-de-chaussée (80 m<sup>2</sup> environ) d'un local-atelier situé sur la partie nord-ouest du bâtiment, sur la parcelle cadastrée AL n° 86, est consenti à ladite Compagnie, à titre gratuit.

#### Décision du 15 février 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat général de représentation, établissement de concerts et de spectacles, théâtre et assimilé, est signé avec la **SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE (SACEM)** – 225 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine.

Ce contrat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Il établit les règles d'autorisation d'exécution des œuvres du répertoire de la SACEM, et les modalités de calcul et de paiement des droits d'auteur correspondant à l'activité du contractant.

#### Décision du 16 février 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec l'association **PETITK** – 36 place des Moulins – 13002 MARSEILLE, représentée par Florent THIOLLIER, Président :

- Spectacle « **L'histoire de petit K** »  
Le samedi 25 février 2017 à 17h30

Conditions financières :

Coût : 500 € H.T. (TVA 5,5 %) + 36,20 € correspondant au règlement de deux repas sur la base des tarifs défraiements SYNDEAC, soit un montant total de **544,90 €**.

En sus, prise en charge de l'hébergement pour une personne pour un montant de **113,20 €**.

#### Décision du 16 février 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de partenariat est signée avec **Louise ROBIN** – Maison des Artistes – R314610 – 3 Place de la bourse – 44000 Nantes, conférencière :

- En partenariat et en soutien de l'association Dabin Art & Énergies  
Conférence sur le thème « *ART ET MARINE* »  
Le samedi 25 février 2017 à 11h15 à l'espace Culturel Capellia.

Conditions financières :

Coût : **350,00 €**.

#### Décision du 17 février 2017

Une convention est signée avec l'organisme **CEPIM** – 7 ZA de Mané Lenn – 56950 CRACH, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie C, du service Environnement de la Ville, de suivre la formation ayant pour thème « *engins de chantier – CACES débutant catégorie 9* » qui doit se dérouler le 20 au 22 mars 2017 à Orvault.

Coût de cette formation : **612,00 €**.

#### Décision du 17 février 2017

Une convention est signée avec l'organisme **CEPIM** – 7 ZA de Mané Lenn – 56950 CRACH, en vue de permettre à un agent stagiaire/titulaire de catégorie C, du service Environnement de la Ville, de suivre la formation ayant pour thème « *plateforme élévatrice mobile de personnes (PEMP) – CACES débutant* » qui doit se dérouler le 10 au 12 avril 2017 à Orvault.

Coût de cette formation : **639,00 €**.

#### Décision du 20 février 2017

Il est institué une régie d'avance et de recettes auprès de la Direction de l'Animation de Ville, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Parallèlement, il est institué une sous-régie d'avance temporaire, dont la durée sera fixée à l'occasion de chaque séjour de vacances jeunes, effectué à l'extérieur de la commune, par arrêté de nomination du sous-régisseur, pour le règlement des dépenses effectuées sur place dans le cadre de ces séjours. La présente décision en fixe les modalités de fonctionnement.

Cette régie est installée dans les locaux de la Direction de l'Animation, situés rue Jean Jaurès.

Toutes dispositions antérieures relatives à cette régie d'avance et de recettes, créée le 8 décembre 1989, sont ipso facto caduques.

La nature des recettes à encaisser dans le cadre de cette régie résulte des activités suivantes :

- Les activités du centre de loisirs sans hébergement 11-18 ans,
- les camps et les séjours,
- la location de la salle du JAM dans le cadre du règlement d'utilisation fixé par la Ville,
- la location du studio de répétition du JAM,
- les concerts au JAM,
- les locations de salles dans les équipements sportifs (salle de convivialité...)
- Et d'une manière générale, toutes les activités organisées par les services Jeunesse, Sports.
- les cessions des biens meubles de la Ville.

Les recettes seront encaissées, en euros, par le régisseur, selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- par chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- à l'aide de formules de chèques-vacances, ou de CESU,
- bons de vacances de la CAF,
- par carte bancaire, à l'aide d'un terminal de paiement électronique (TPE).

Un compte de dépôt de fonds, uniquement dédié au dépôt temporaire des recettes du mois encaissées par carte bancaire ou par chèque, sera ouvert auprès du Trésor public par le régisseur titulaire qualité.

Concernant les séjours ayant un coût supérieur à 90 euros, les participations des familles pourront être encaissées de manière fractionnée. Le paiement fractionné pourra s'effectuer dans les conditions suivantes :

- Paiement, au choix de l'utilisateur, par tiers au-delà de 90 euros. Le paiement du premier tiers s'effectue immédiatement, du second tiers un mois plus tard et du dernier tiers, deux mois après le premier paiement,
- le régisseur procédera à l'arrêt de sa régie de recettes dans les conditions habituelles en prenant en compte tous les paiements reçus.

#### **Décision du 20 février 2017**

Il est institué une régie d'avances « *fêtes et cérémonies – relations internationales et jumelages* », placée auprès de la Direction de la Culture de la Ville, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Cette régie est installée dans les locaux de la Direction de la Culture, situés chemin de Roche Blanche.

La régie paie les dépenses suivantes :

Fêtes publiques :

- l'achat de spectacles, d'expositions, de conférences, d'animations et avances sur ces achats,
- la rémunération des intermittents du spectacle (artistes et techniciens) ainsi que les charges afférentes (cotisations sociales) et le remboursement de leurs frais de déplacement et d'hébergement,
- les frais liés aux réceptions, à l'organisation des manifestations,



– les frais de restauration des agents de l'équipe technique lors de la préparation et du déroulement des manifestations, compte tenu de leur totale impossibilité de quitter l'événement.

Relations internationales : ces dépenses pouvant avoir lieu tant en France qu'à l'étranger, pour l'ensemble des membres de la délégation officielle de la Ville (agents, membres associatifs, presse...), par l'intermédiaire du régisseur :

- les frais de déplacement : train, bus, tramway, avion, autoroute, métro, location de véhicule, taxi, parking,
- les frais d'hébergement,
- les frais de restauration,
- les frais de télécommunication,
- les frais de représentation, de réceptions : envoi de fleurs, invitations à déjeuner, visites, cadeaux,
- les frais d'inscriptions aux colloques, assemblées générales, conférences, manifestations,
- les petites fournitures : alimentation, petits matériels et fournitures diverses.

Les dépenses de la régie d'avance sont payées par le régisseur selon le mode de règlement suivant :

- en numéraire,
- par chèques tirés sur le compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert auprès de la Direction régionale des Finances publiques de la Loire Atlantique à Nantes (plusieurs délégations de signature étant prévues pour l'utilisation simultanée des chèquiers),
- par carte bancaire.

#### **Décision du 20 février 2017**

Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès de la bibliothèque municipale de la Ville, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Parallèlement, il est institué une sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à l'Espace multimédia, située dans les locaux du Point Information Jeunesse, dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la régie.

Cette régie est installée dans les locaux de la bibliothèque municipale, située Place Dominique Savelli.

La régie encaisse les produits suivants pour la bibliothèque municipale :

- ◆ vente d'adhésions annuelles,
- ◆ cartes d'abonnement perdues,
- ◆ billets d'entrée aux spectacles organisés par la bibliothèque.

et la sous-régie Espace multimédia encaisse :

- ◆ vente d'adhésions annuelles,
- ◆ stages, activités organisées par l'espace multimédia,
- ◆ vente de CD-ROM

Les recettes pourront être encaissées par le régisseur :

Bibliothèque municipale :

en numéraire ou par chèques bancaires, postaux ou assimilés contre délivrance de reçus détachés d'un carnet à souches.

Dépenses – nature :

Bibliothèque municipale :

achat de spectacles, d'expositions, de conférences et d'animations, ainsi que tous les frais divers relatifs à l'organisation de ces manifestations : frais de déplacement, d'hébergement, d'accueil, de restauration...

- ◆ achat de livres d'occasion et de presse
- ◆ remboursement de prestations facturées par avance, suite à l'annulation par la Mairie de l'organisation d'ateliers à l'espace multimédia ou à la bibliothèque.

Mode de règlement des dépenses :

Les dépenses de la régie d'avance pourront être payées par le régisseur :

- ◆ en numéraire,
- ◆ par chèques tirés sur le compte ouvert auprès de Direction régionale des finances publiques de la Loire Atlantique.

#### Décision du 20 février 2017

Il est institué une régie d'avance « *frais de mission des élus et de leurs collaborateurs* » auprès du Cabinet du Maire, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Cette régie est installée dans les locaux de la mairie principale, situés rue Olivier de Sesmaisons.

La régie d'avances, créée pour le règlement des frais de mission des élus du Conseil Municipal et des personnes accompagnant les élus dans le cadre de leurs missions, assurera uniquement :

le paiement des dépenses suivantes :

- ~ frais de télécommunication
- ~ frais d'inscription aux colloques, assemblées générales, conférences
- ~ petites fournitures : alimentation, petits matériels
- ~ location de véhicule
- ~ frais de restauration réglés directement au restaurateur pour un groupe de convives

le remboursement sur production d'un ordre de mission et d'un état de frais de déplacement des dépenses suivantes :

- ~ frais de déplacement : train, bus, tramway, avion, autoroute, métro
- ~ frais d'hébergement
- ~ frais de repas

Les dépenses de la régie d'avance sont payées par le régisseur selon le mode de règlement suivant :

- ~ en numéraire,
- ~ par chèque bancaire tiré sur le compte de disponibilités ouvert au nom du régisseur,
- ~ par carte bancaire.

#### Décision du 24 février 2017

Il convient de conclure un contrat d'engagement pour une prestation se déroulant dans le cadre de la « *Fête des Retraités* », organisée par le Pôle Solidarités.

Ainsi, le contrat suivant est signé avec Monsieur **Mickaël PERCHER**, mandataire des musiciens de l'orchestre dénommé « Mickaël Percher » – 10 chemin du Cassoir – 49460 SOULAIRE ET BOURG, pour assurer la partie musicale de ladite manifestation, à Capellia, le dimanche 5 mars 2017 de 12h à 17h30.

Conditions financières :

– salaires nets pour 3 éléments :	570,00 €
– transport :	60,00 €
soit un total de :	<b><u>630,00 €</u></b>

Règlement sous forme de mandat administratif, sur présentation de facture, globalisant les heures faites par les musiciens et payables à Mickaël Percher à l'issue de la représentation.

Les frais de séjour (3 repas -72 € – et boissons -4,11 € – pendant la prestation) sont à la charge de la Ville.

#### Décision du 27 février 2017

Une convention est signée avec **CEPIM** – 7 ZA de Mané Lenn – 56950 CRACH, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie C du service Patrimoine immobilier de la Ville, de suivre la formation ayant pour thème « *Engins de chantier – Cacs débutant catégorie 9* » qui doit se dérouler le 20 au 22 mars 2017 à Orvault.

Coût de cette formation : **612,00 €**.

#### Décision du 28 février 2017

Il convient de conclure une convention avec Madame **Alice THEBAULT**, psychologue clinicienne, demeurant 27 rue de la Vrière – 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, en vue de permettre à :

- Cinq agents titulaires de catégorie C et trois agents non titulaires de catégorie C du service Loisirs Enfance Jeunesse 3/5 ans de la Ville, de suivre la formation ayant pour thème « *Analyse de la pratique professionnelle* », qui doit se dérouler les 20 mars 2017, 12 juin 2017 et 27 novembre 2017 de 9h15 à 11h15.
- Cinq agents titulaires de catégorie C et cinq agents non titulaires de catégorie C du service Loisirs Enfance Jeunesse 6/11 ans de la Ville, de suivre la formation ayant pour thème « *Analyse de la pratique professionnelle* », qui doit se dérouler les 7 mars 2017, 30 mai 2017 et 10 octobre 2017 de 9h15 à 11h15.
- Trois agents titulaires de catégorie C et deux agents non titulaires de catégorie C du service Loisirs Enfance Jeunesse 12/17 ans de la Ville, de suivre la formation ayant pour thème « *Analyse de la pratique professionnelle* », qui doit se dérouler les 17 mai 2017, 27 septembre 2017 et 15 novembre 2017 de 9h30 à 11h30.

Coût de cette formation : **1 620,00 €**.

#### Décision du 28 février 2017

Une convention est signée avec l'organisme **CEPIM** – 7 ZA de Mané Lenn – 56950 CRACH, en vue de permettre à un agent stagiaire/titulaire de catégorie C et 4 agents non titulaires du service Environnement de la Ville de suivre la formation ayant pour thème « *autorisation de conduite tondeuse autoportée/tracteur -50 cv* » qui doit se dérouler le 14 mars 2017.

Coût de cette formation : **711,00 €**.

#### Décision du 28 février 2017

Un contrat de maintenance, comportant l'assistance téléphonique et le suivi du logiciel « *Guide de la législation funéraire* » est conclu avec la Société **ADIC INFORMATIQUE – BP 72002 – 30702 UZÈS**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 et jusqu'au 28 février 2020.

Le prix annuel de ce contrat est fixé à **54 € T.T.C.**.

#### Décision du 28 février 2017

Un avenant à la convention du 13 janvier 2017 est signé avec Madame **Nathalie BARILLE**, résidant 1 rue Jean XXIII 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, en vue de lui permettre d'intervenir à titre bénévole, au multi-accueil « 1, 2, 3 *Soleil* » du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2017, le jeudi de 9h30 à 10h30, pour une lecture de contes pour enfants.

#### Décision du 1<sup>er</sup> mars 2017

Un dossier de demande d'aide financière pour l'achat de prothèses auditives, pour un agent communal, a été déposé auprès du **Fonds pour l'Insertion des Personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP)**.

Une notification d'accord et de paiement de cette demande d'aide financière nous a été adressée par le FIPHFP, le 10 février 2017, pour un montant de **2 580,58 €**.

Il convient donc de reverser cette aide en totalité à l'intéressé.

#### Décision du 3 mars 2017

Une convention est signée avec **CEPIM** – 7 ZA de Mané Lenn – 56950 CRACH, en vue de permettre à 2 agents titulaires de catégorie C du service Environnement de la Ville de suivre la formation ayant pour thème « *Engins de chantier catégorie 9 – CACES débutant* » qui doit se dérouler du 9 au 11 mai 2017 à Orvault.

Coût de cette formation : **1 224,00 €**.

#### Décision du 6 mars 2017

Il convient de procéder à l'achat public de fourniture de livres pour la bibliothèque municipale, du 21 mars 2017 au 20 mars 2018, sous la forme d'une procédure adaptée en accord cadre à bons de commandes, en application des articles 42 et 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, reconductible 3 fois tacitement.

À cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur le site Internet de la Ville, le 2 janvier 2017.

Après consultation :

- le lot n° 1 dévolu à la fourniture de livres adultes pour la bibliothèque municipale, est conclu avec la **LIBRAIRIE COIFFARD**, 7 rue de la Fosse, 44000 NANTES, dans le cadre dudit marché, pour la période du 21 mars 2017 au 20 mars 2018, pour un montant estimé à 20 000 € H.T. par année.
- le lot n° 2 dévolu à la fourniture de livres jeunesse pour la bibliothèque municipale, est conclu avec **LA LIBRAIRIE LES ENFANTS TERRIBLES**, 17 rue de Verdun, 44000 NANTES, dans le cadre dudit marché, pour la période du 21 mars 2017 au 20 mars 2018, pour un montant estimé à 10 000 € H.T. par année.
- le lot n° 3 dévolu à la fourniture de bandes dessinées pour la bibliothèque municipale, est conclu avec **LA LIBRAIRIE ALADIN**, 8 rue Mercoeur, 44000 NANTES, dans le cadre dudit marché, pour la période du 21 mars 2017 au 20 mars 2018, pour un montant estimé à 7 000 € H.T. par année.

- le lot n° 4 dévolu à la fourniture de livres soldés adultes et jeunesse pour la bibliothèque municipale, est conclu avec **LA LIBRAIRIE ATOUT LIRE**, 19 rue des Amourettes, 85200 L'ORBRE, dans le cadre dudit marché, pour la période du 21 mars 2017 au 20 mars 2018, pour un montant estimé à 2 000 € H.T. par année.
- le lot n° 5 dévolu à la fourniture de livres jeunesse et bandes dessinées non soldés, et « hors prêt » pour les services municipaux est conclu avec **LA LIBRAIRIE COIFFARD**, 7 rue de la Fosse, 44000 NANTES, dans le cadre dudit marché, pour la période du 21 mars 2017 au 20 mars 2018, pour un montant estimé à 1 500 € H.T. par année.

Les prestations font l'objet de bons de commande séparés par secteur au titulaire du lot concerné, sur la base du prix légal et contractuel, et de la remise consentie selon le lot.

#### Décision du 6 mars 2017

Il convient de procéder à la passation d'une procédure de marché public pour la fourniture de denrées alimentaires, à destination des services de la Ville, notamment pour la restauration scolaire et municipale, le goûter scolaire, le portage de repas aux aînés, les diverses manifestations organisées et la livraison aux services, pour une durée de marché allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2017.

À cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur le site Internet de la Ville, sur la plateforme de dématérialisation KLEKOON, sur le site du BOAMP, JOUE, le 19 octobre 2016.

Après consultation :

- le lot n° 1 : « *Produits surgelés : légumes, viandes, poissons et produits de la mer* » est conclu avec l'entreprise **TRANSGOURMET**, R Syrma – ZAC de la Haute Forêt – 44470 CARQUEFOU, dans le cadre dudit marché, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2017, puis par année civile, du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre de l'année 2020 au maximum, par tacite reconduction. Le montant annuel maximum hors taxes de la dépense à engager, au titre de ce marché s'élève à **30 000 €** par année.
- le lot n° 2 : « *Produits surgelés : pâtisseries et réductions salées/sucrées, glaces* » est conclu avec l'entreprise **TRANSGOURMET** – R Syrma – ZAC de la Haute Forêt – 44470 CARQUEFOU, dans le cadre dudit marché, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2017, puis par année civile, du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre de l'année 2020 au maximum, par tacite reconduction. Le montant annuel maximum hors taxes de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à **14 000 €** par année.
- le lot n° 3 : « *Épicerie conventionnelle* » est conclu avec l'entreprise **POMONA EPISAVEURS** – 4 rue Jacqueline Auriol – 35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE, dans le cadre dudit marché, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2017, puis par année civile, du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre de l'année 2020 au maximum, par tacite reconduction. Le montant annuel maximum hors taxes de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à **60 000 €** par année.
- le lot n° 4 : « *Épicerie et légumineuses biologiques* » est conclu avec l'entreprise **MANGER BIO 44** – Au MIN – 58 Bd Gustave Roch – 44261 NANTES CEDEX 2, dans le cadre dudit marché, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2017, puis par année civile, du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre de l'année 2020 au maximum, par tacite reconduction. Le montant annuel maximum hors taxes de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à **20 000 € T.T.C.** par année.
- le lot n° 5 : « *Viandes fraîches* » est conclu avec l'entreprise **ACHILLE BERTRAND** – 5 r Étienne Lenoir – 85505 LES HERBIERS, dans le cadre dudit marché, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2017, puis par année civile, du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre de l'année 2020 au maximum, par tacite reconduction. Le montant annuel maximum hors taxes de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à **75 000 €** par année.

- le lot n° 6 : « *Volailles fraîches* » est conclu avec l'entreprise **BEZIAU SAS** – ZA PAREDS – 85110 LA JAUDONNIERE, dans le cadre dudit marché, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2017, puis par année civile, du 1er janvier jusqu'au 31 décembre de l'année 2020 au maximum, par tacite reconduction. Le montant annuel maximum hors taxes de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à **35 000 €** par année.

- le lot n° 7 : « *Produits laitiers et ovoproduits conventionnels* » est conclu avec l'entreprise **POMONA PASSION FROID** – La Haute Forêt – rue Vega – 44470 CARQUEFOU, dans le cadre dudit marché, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2017, puis par année civile, du 1er janvier jusqu'au 31 décembre de l'année 2020 au maximum, par tacite reconduction. Le montant annuel maximum hors taxes de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à **50 000 €** par année.

Les prestations feront l'objet de bons de commande, sur la base du bordereau de prix unitaires.

#### Décision du 9 mars 2017

La maintenance du contrôle d'accès des courts de tennis couverts de Gesvrine nécessite de conclure un contrat avec une société spécialisée.

Ledit contrat de service est donc conclu avec la Société **BODET SOFTWARE SAS** – Boulevard du Cormier – CS 40211 – 49302 CHOLET CEDEX, pour une durée de trois ans.

Le montant de la dépense annuelle à engager, à ce titre, s'élève à **881,45 € H.T.**

#### Décision du 9 mars 2017

La maintenance du contrôle d'accès du Pôle musical nécessite de conclure un contrat avec une société spécialisée.

Ledit contrat de service est donc conclu avec la Société **BODET SOFTWARE SAS** – Boulevard du Cormier – CS 40211 – 49302 CHOLET CEDEX, pour une durée de trois ans.

Le montant de la dépense annuelle à engager, à ce titre, à **653,61 € H.T.**

#### Décision du 15 mars 2017

Une convention est signée avec **Madame MONDAT Karine** concernant une prestation relative à un atelier répit et ressourcement intitulé « *séance d'automassage* » mis en place dans le cadre d'un « *Café parenthèse* » à destination des aidants familiaux chapelains.

Conditions :

Date : le vendredi 31 mars 2017 de 14h30 à 17h30.

Lieu : locaux municipaux sis au 10 bis, rue François Clouet pour un groupe de 8 personnes maximum.

Règlement : le montant total T.T.C. est fixé à **110 €** et inclut la prestation, la mise en place et le rangement. Durée de la séance = 3 heures.

Le règlement sera effectué par mandat administratif.

#### Décision du 16 mars 2017

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé, le 29 décembre 2016 pour publication, sur la plateforme d'acheteur de la Ville « *Klekoon* » ainsi que sur son site Internet, dans le cadre de la mission de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé pour des travaux d'investissement.

Après consultation, un marché de service, passé en procédure adaptée, est conclu avec l'entreprise **BECS** – 11 rue du Chemin Rouge – CS 77348 – 44373 NANTES Cedex 3.

Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 4 230 € H.T. soit **5 076 € T.T.C.**.

#### **Décision du 22 mars 2017**

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 9 janvier 2017, sur le site Internet de la Ville, sur la plateforme de dématérialisation, ainsi que dans le Journal d'Annonces légales Ouest France, dans le cadre des travaux connexes à l'aménagement foncier sur différents sites de la Ville.

Après consultation, un marché de travaux, passé en procédure adaptée (*article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*), est conclu avec l'entreprise **ART DAN** – Le Prouzeau – CARQUEFOU (44) pour le lot suivant :

- Lot 3 : plantations.

Les travaux seront réalisés suivant une planification annuelle en 2017, 2018 et 2019.

Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 84 500,00 € soit un montant **T.T.C. de 101 400,00 €.**

#### **Décision du 22 mars 2017**

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 9 janvier 2017, sur le site Internet de la Ville, sur la plateforme de dématérialisation, et dans le Journal d'Annonces légales Ouest France, dans le cadre des travaux connexes à l'aménagement foncier sur différents sites de la Ville.

Après consultation, un marché de travaux, passé en procédure adaptée (*article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*), est conclu avec l'entreprise **PIGEON TP** – 41 rue François Arago – ANCENIS (44) pour le lot suivant :

- Lot 2 : voirie, création de chemins.

Les travaux seront réalisés suivant une planification annuelle en 2017, 2018 et 2019.

Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 414 123,16 € soit un montant **T.T.C. de 496 947,79 €.**

Les travaux recouvrent les prestations définies dans le Cahier des Clauses techniques particulières.

Le marché est conclu pour la durée d'exécution des travaux conformément à l'article 6 de l'acte d'engagement.

#### **Ces décisions suscitent les commentaires suivants :**

Madame LE GAL LA SALLE se demande, concernant la décision du 24 janvier 2017, pour permettre à un agent titulaire de catégorie B et un agent titulaire de catégorie C du service Loisirs Enfance Jeunesse de la Ville, de suivre la formation ayant pour thème « *renforcer les compétences psychosociales des enfants et des préadolescents* », si cette action s'inscrit dans le plan éducatif de territoire de la municipalité en lien avec celles qui se déclinent actuellement dans plusieurs collèges.

Madame LEBLANC répond par l'affirmation ; cette initiative pour renforcer les compétences psychosociales avec l'IREPS, a été lancée depuis un an par la ville. Des actions sont également programmées dans les collèges dans le cadre du Projet Educatif Local. Elle estime, cependant, qu'ils doivent être vigilants quant au contenu de ces programmes.

Monsieur BOUVAIS commente la décision du 2 février 2017 relative à la signature de la convention avec **WESTOTEL BY WEST-EVENTS** pour l'obtention de tarifs préférentiels. Les réservations sur leur site Internet sont aisées, il note, toutefois, des différences de prix notables avec ceux proposés par la convention.

Madame DINTHEER explique que les tarifs proposés sur Internet correspondent à des promotions très ponctuelles.

Monsieur BOUVAIS revient sur la décision du 6 février et désire des précisions sur la mission de programmation portant sur le projet d'évolution du Centre Technique Municipal.

Monsieur GARNIER lui répond que son objectif est de réfléchir aux aménagements qui permettraient de regrouper sur le seul site du Centre Technique Municipal les activités du service Patrimoine Immobilier.

Madame LE GALL LA SALLE demande une précision sur la décision du 15 février 2017 concernant le contrat entre la SACEM et Capellia. Toutes les salles de spectacles de la SACEM sont-elles liées par des contrats identiques, ou des conditions particulières ont-elles été négociées par certaines communes ?

Madame DINTHEER ne peut apporter de réponses précises pour les contrats signés ; elle indique, toutefois, qu'un contrat national est établi pour toute une saison.

Madame CORNO revient sur la décision du 6 mars 2017, sur la passation de marché public pour la fourniture de denrées alimentaires. Elle signale qu'un seul lot est attribué aux produits bio pour un montant de 20 000 € sur un total de 284 000 € pour les sept lots du marché. Elle demande des précisions sur la valeur des produits bio pour l'ensemble de l'approvisionnement et sur les autres sources d'approvisionnement en produits bio.

Madame LEBLANC lui répond que ce deuxième marché ne va concerner que 50 % des approvisionnements de la restauration collective. Le lot 4 est clairement ciblé bio, le lot 1 sur produits surgelés (viandes, légumes, produits de la mer) contient 4 produits référencés bio (haricots verts, brocolis, petits pois et frites) sur les 18 produits proposés. Le lot 7 sur les ovoproduits et les produits laitiers contient des produits bio (camembert, yaourt, lait et œufs). Elle indique que le nouveau marché porte à 50 % l'achat de gré à gré, notamment les produits achetés auprès d'un réseau d'approvisionnement local et biologique. La Chambre Régionale des Comptes a fortement incité la Ville à augmenter la part achetée sur le marché. La Ville souhaite toutefois conserver une liberté de pouvoir travailler avec les producteurs locaux.

Madame CORNO aborde la décision du 22 mars 2017 sur le marché de travaux de plantations dans le cadre de l'aménagement foncier passé avec la société ART DAN. et demande à disposer du cahier des charges annexé au marché. Elle désire savoir pourquoi une entreprise spécialisée dans la création de terrain de sports a été retenue pour ce type de marché.

Monsieur LEBOSSE signale que le cahier des charges est disponible au service Environnement. Il explique que cette entreprise réalise l'implantation de haies et qu'elle a parfaitement répondu aux critères définis pour l'attribution du marché. Il rappelle que la mairie est responsable de la maîtrise d'œuvre des travaux connexes et qu'un bureau d'étude est missionné par le département pour s'assurer que les travaux de replantation sont conformes à la réglementation.

Madame CORNO désire connaître, concernant la décision du 22 mars 2017 sur le marché de réalisation de chemins et de voiries, la part des travaux et des aménagements de chemins pédestres, VTT et équestres dans ce marché de 500 000 €.



Monsieur LEBOSSE précise que les travaux connexes ont été attribués en quatre lots : voirie, réalisation de chemin, plantation et insertion, arrachage et défrichage (lot non encore attribué). Aucun aménagement de chemin ou de desserte de parcelles n'est prévu dans ces lots, la réalisation de chemin pédestre, VTT ou équestres ne sont pas programmés financièrement dans cette procédure d'aménagement foncier. Un groupe de travail s'attache à fixer la priorisation de travaux d'aménagements sur ces chemins et de leurs vocations.



**DÉNOMINATION MAISON DE LA SOLIDARITÉ : « MAISON DE LA SOLIDARITÉ ROBERT CHIRON »**

DL\_2017\_05\_2

M. ROUSSEL expose :

Robert CHIRON est décédé le 18 avril 2015. Militant engagé et actif pour l'écologie et la solidarité, il a été une figure de la vie associative Chapelaine pendant plusieurs décennies. Il fut notamment le fondateur de Bolivia Inti, association toujours active qui promeut l'usage de four solaire dans des régions du monde frappées par la pauvreté.

Son dernier combat contre le cancer, pendant quinze ans, a généré la création d'une association FACE 44, et l'écriture d'un livre « Croque la vie et ... trompe la mort ».

Des militants associatifs ont demandé à la Mairie de rendre hommage à Robert CHIRON, via une action symbolique sur l'espace public, voire une « œuvre artistique ». De son côté, la Ville souhaitait aussi honorer la mémoire de Robert Chiron. Aussi, il vous est proposé de baptiser La Maison de la Solidarité (qui n'a aujourd'hui pas de nom) « *Maison de la Solidarité Robert CHIRON* ».

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination officielle des rues et bâtiments publics appartenant à la Commune,

Considérant l'avis favorable de la famille, je vous propose :

- De dénommer la Maison de la Solidarité « *Maison de la Solidarité Robert CHIRON* ».
- De prendre acte qu'une plaque commémorative sera apposée sur le bâtiment.
- De m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GIROIRE présente des détails sur la réhabilitation de la Maison de la Solidarité : réalisation en 1990, hauteur des piliers d'entrée modifiée. Les travaux envisagés ramèneront les piliers à leur hauteur originelle et un appareillage en fer forgé soutiendra la plaque nominative. Un panneau en aluminium imprimé de 85x140 cm sera apposé sur le bâtiment utilisé par Solidarité Emploi, il évoquera les actions menées par Robert CHIRON, notamment celles en faveur de l'énergie solaire à l'étranger.

Monsieur BOUVAIS approuve cette dénomination et tient à saluer la mémoire de Monsieur Robert CHIRON.

Madame CORNO confirme que son Groupe « *Pour une Alternative Ecologiste et Cityoenne* » approuve largement la démarche de la mairie.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

**COMPOSITION COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ**

DL\_2017\_05\_3

Mme GUILLET expose :

Le plan Handicap initié par la Ville de La Chapelle-sur-Erdre et constitué d'un programme d'actions sur trois ans vise à promouvoir l'intégration de toutes les personnes en situation de handicap (handicap mental, moteur, psychique, auditif, visuel), en améliorant leur autonomie par des actions concertées entre la Ville et les associations.

Créée le 29 juin 2009, la Commission Communale d'Accessibilité se réunit deux fois par an et examine le plan d'action.

Placée sous la présidence du Maire ou de son représentant, la Commission est composée : d'élus, d'associations représentant tous types de handicap, de personnalités qualifiées, représentant de la Commission d'accessibilité de la Communauté urbaine, représentant du Conseil Départemental, d'usagers.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 22 avril 2014 ont été désignés les représentants d'élus suivants :

Monsieur le Maire  
Madame Dominique LE BERRE  
Madame Josiane GUILLET  
Madame Viviane GUEVEL  
Monsieur Daniel GARNIER  
Madame Nathalie LEBLANC  
Monsieur Jean-Louis LE GUEN  
Monsieur Claude LEFORT  
Monsieur Jean-Pierre GUYONNAUD  
Madame Murielle DINTHEER  
Monsieur Jean-Noël LEBOSSÉ  
Monsieur Éric NOZAY  
Monsieur Marc TRELLU  
Madame Marie-Charlotte TALBOT  
Monsieur Philippe LE DUAULT  
Monsieur Laurent GODET  
Madame Isabelle VERDON (remplacée par Madame Noëlle Corno, par délibération du 2 mai 2017)  
Monsieur Christian GUILLEMINEAU  
Monsieur Hugues LÉVESQUE

Cette composition est complétée par les membres désignés ci-dessous (installation au Conseil Municipal du 29 septembre 2014 et à la Commission Communale d'Accessibilité du 2 octobre 2014) :

**Représentant(s) de la Commission intercommunale d'Accessibilité**

M. Jacques GARREAU (Maire de Bouaye)

**Représentant du Conseil Départemental**

Monsieur Erwan BOUVAIS

**Représentants des associations**

- M. Claude STEFANI, représentante de l'**ADAPEI** (Association Départementale des Parents et Amis des Personnes handicapées mentales)
- M. J.Y CAILLARD, représentant de l'**APAJH** (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés)
- Mmes Pauline BOSGER et Valérie MAÏSTERRENA, représentantes de l'**APF** (Association des Paralysés de France) et de l'**Institut de la Buissonnière**
- Mme Monique BROQUERE, représentante de l'**UNAFAM** (Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques)
- Mme LEYGLÈNE ; directrice de l'établissement **Chardon Bleu-Chardon Blanc (Fondation Perce-Neige)**
- Mme Séverine CANIARD, représentante de l'association **Agir pour Mieux Vivre.**
- Mme Joëlle MÉNARD, représentante de l'association **Un Copain comme les Autres**
- M. Patrice FONDIN, représentant de l'association **Handisup**
- Mme Marie-Claude GALLAIS, représentante de l'association **CSF** (Confédération syndicale des Familles)
- M. Raymond HOULLER, Club Amitiés Loisirs
- Représentants des associations de parents d'élèves.
- Représentant de l'Association des commerçants de La Chapelle-Sur-Erdre.

**Représentants d'usagers :**

Mme Béatrice JAUNET

Mme Marie HALOUN

**Personnalité qualifiée :**

Mme Agnès BROUSSE, kinésithérapeute

L'investissement local de l'Office Municipal des Sports dans les enjeux d'accessibilité est indéniable, il est donc proposé d'intégrer un représentant de l'OMS à la Commission Communale d'Accessibilité.

La Commission Solidarité, réunie le 3 avril 2017, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- DE VALIDER la nouvelle composition de la Commission Communale d'Accessibilité.

Madame LE GAL LA SALLE pense que les associations culturelles, de danse et de musique, qui s'investissent également dans ces enjeux d'accessibilité, doivent être davantage intégrées dans cette commission.

Madame GUILLET confirme que, pour l'instant, l'OMCRI n'est pas représenté dans cette commission, toutefois il pourrait être intégré lors de la prochaine session ou en 2018.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MANIFESTATION « IL ÉTAIT UNE VOIE »**

**DL\_2017\_05\_4**

Mme DINTHEER expose :

Les villes situées sur la ligne de tram-train Nantes-Châteaubriant (Nantes, Châteaubriant, Abbaretz, Issé, Nort-sur-Erdre, Sucé-sur-Erdre et La Chapelle-sur-Erdre) participent à la mise en œuvre d'une manifestation événementielle ayant pour objectif de valoriser cette ligne ferroviaire ainsi que les villes desservies.

Cette manifestation aura lieu les 19-20-21 mai 2017, et est baptisée « *Il était une voie* ».

La date retenue pour La Chapelle-sur-Erdre est le samedi 20 mai.

Chaque ville prend en charge financièrement une animation culturelle sur son territoire et participe au budget commun, pour la mise en œuvre d'animations sur la ligne et pour la réalisation de la communication.

Cette participation est à hauteur de 2 000 €.

C'est la Communauté de communes Châteaubriant-Derval qui coordonnera et gèrera le budget commun de l'événement.

À La Chapelle-sur-Erdre, c'est la Compagnie L'ARCALANDE qui a été missionnée pour présenter une proposition artistique, en lien avec le territoire et le thème du moyen de déplacement.

La Commission Animation, réunie le 6 avril 2017, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre les collectivités participant à l'opération « Il était une voie ».

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer ladite convention

Madame CORNO rappelle que le coût de cette manifestation s'élève à 20 000 €, dont 12 000 € pour la communication. Elle compare la part de La Chapelle-sur-Erdre (2 000 €) aux montants alloués pour l'augmentation des séances de piscine, et en déduit que les économies sont davantage réalisées sur l'Education que sur la Communication. Elle annonce qu'elle s'abstiendra lors de ce vote.

Monsieur BOUVAIS estime que cette manifestation culturelle assurera la valorisation de la ligne tram-train et les différentes communes desservies. Son Groupe « La Chapelle en Action » déplore l'absence de soutien financier du Conseil Départemental sur ce projet, alors que le tracé de la ligne assure un trait d'union entre la Métropole nantaise et le Nord du département. Le Département s'était engagé à promouvoir cette manifestation, mais le magazine départemental et les abris-bus ne comportent aucune allusion à ces festivités.

Madame DINTHEER précise que le budget des classes découvertes ne sera pas réduit de 10 000 €, il s'agit simplement d'ajuster le budget au réalisé.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 32 voix pour et 1 abstention (*Madame Noëlle CORNO*).

**SAISON ARTISTIQUE 2017/2018 DE CAPELLIA – PROGRAMMATION ET TARIFICATION DES SPECTACLES**

DL\_2017\_05\_5

Mme DINTHEER expose :

Il convient de classer les spectacles de la nouvelle saison artistique 2017/2018 de l'espace culturel Capellia en associant le titre de chaque spectacle à une catégorie tarifaire.

SPECTACLES – ARTISTES - COMPAGNIES	GENRE	Date	CATÉGORIE TARIF
La revue – Les Sea Girls	Humour musical	Judi 5 octobre 2017	B
Melezour Bagad Kemper Festival Celtomania	Musique bretonne	Vendredi 13 octobre 2017	B
Hands and voices Henry Texier Parcours jazz en Phase Cité des congrès – Nantes	Musique jazz	Mardi 24 octobre 2017	21 €/19 €/12 €
Garçons – Carmen Maria Vega/Zaza Fournier/Cléa Vincent	Chanson française	Mercredi 8 novembre 2017	C
Goupil – Les Compagnons de Pierre Ménard	Théâtre gestuel et musical	Judi 16 novembre 2017	Tarif scolaire 4 €
Peut-être un rat, peut-être une rose. Cie Quelqu'unS	Conte théâtral	Mardi 21 et mercredi 22 novembre 2017	Tarif scolaire 4 €
S'il se passe quelque chose Vincent Dedienne Odysée – Orvault	Humour	Judi 23 novembre 2017	18 €/11 €
Évidences Inconnues – Kurt Demey	Magie nouvelle	Mardi 28 novembre 2017	C
Le Bal à Bobby – NGC 25	Danse	Judi 30 novembre 2017 et vendredi 1er décembre 2017	Tarif scolaire 4 € Tout Public D
Les Affranchies – Sylvain GirO	Chanson	Mardi 5 décembre 2017	C
Les Triplettes de Belleville – Benoît Charest et son terrible orchestre. Parcours jazz en Phase.	Ciné concert	Mardi 19 décembre 2017	B
1984 – Cie 13/10ème Ut	Théâtre	Judi 11 janvier 2018	C
C'est quand qu'on va où ? Cirque Galapiat	Cirque	Vendredi 26 janvier 2018	Tarif scolaire 4 € Tout Public D

<b>SPECTACLES – ARTISTES - COMPAGNIES</b>	<b>GENRE</b>	<b>Date</b>	<b>CATÉGORIE TARIF</b>
Petit orchestre de jouets – Pascal Ayerbe et cie	Fantaisie sonore pour tout petit	Jeudi 1, vendredi 2, samedi 3 février 2018	Tarif scolaire 4 € Tout Public 5 €
Mange tes ronces – Cie Brigand Rouge	Théâtre d'ombres	Vendredi 9 février 2018	Tarif scolaire 4 €
Le cercle des illusionnistes – Alexis Michalik	Théâtre	Mercredi 14 février 2018	B
Anniversaire 30 ans Capellia		Samedi 17 février 2018	Entrée libre
Juliette	Chanson française	Vendredi 23 février 2018	A
Petites histoires.com Cie Accrorap CCN La Rochelle Festival Hip Opession	Danse Hip Hop	Vendredi 16 mars 2018	C
Spectacle dans le cadre de l'offre retraité	Chanson Cabaret	Dimanche 18 mars 2018	B
La rue sans tambour - Cie à demi mot	Conte – musique	Mardi 20 mars 2018	Tarif scolaire 4 €
In Tarsi – Cie Eia	Cirque	Mercredi 4 avril 2018	D
L'ONPL dans le cadre de l'offre retraités	Musique	Vendredi 6 avril 2018	C
Festival Saperlipuppet	Marionnettes	Du mercredi 11 au dimanche 15 avril 2018	
Un seul Être – Cie 29 x 27	Danse	Vendredi 20 avril 2018	D
La dernière saison – Cirque Plume Sous Chapiteau Rezé	Cirque	Samedi 21 et dimanche 22 avril 2018	27 €/25 €/18 €
Gerardo Jerez Le Cam Quartet	Musique	Samedi 19 mai 2018	C

Ci-jointe la grille des tarifs, identiques à la saison précédente :

	<b>Catégorie A</b>	<b>Catégorie B</b>	<b>Catégorie C</b>	<b>Catégorie D</b>
<b>Tarif plein</b>	27,00 €	20,00 €	15,00 €	10,00 €
<b>Tarif réduit partenaire permanent *</b>	25,00 €	18,00 €	13,00 €	9,00 €
<b>Tarif Abonnement :</b>	24,00 €	14,00 €	11,00 €	8,00 €
<b>Tarif très réduit</b> – Moins 25 ans/Étudiants – Demandeurs d'emploi – Bénéficiaire du RSA – Titulaire AAH – Détenteur CartS – Adhérent d'une association OMCRI dans le cadre d'un partenariat **	16,00 €	12,00 €	9,00 €	5,00 €

\* Carte Cézam/Carte Tourisme et Loisirs/Carte CCP/Abonnés aux salles de l'agglomération nantaise/Groupe de plus de 7 personnes

\*\*Pour les spectacles programmés en partenariat avec les associations culturelles adhérentes à l'OMCRI, le tarif très réduit sera appliqué aux adhérents de l'association partenaire, sur présentation d'un justificatif.

**Tarif jeune public pour les spectacles scolaires :**

4 €/Gratuit pour les accompagnateurs de groupes (écoles, crèches...)

**Tarif jeune public pour les spectacles à voir en famille :**

5 €/Gratuit pour les accompagnateurs de groupes (centre de loisirs, crèches...)

**Tarifs spéciaux :**

– un tarif Pass Famille : Tarif très réduit applicable à partir de l'achat du 3ème billet (enfants + adultes) sur les spectacles suivants :

Le Bal à Boby, Petites histoires.com, C'est quand qu'on va où, In Tarsi.

– un tarif sortie de classe en soirée : 5 €/gratuit pour les accompagnateurs sur le spectacle suivant : 1984.

La Commission Animation, réunie le 6 avril 2017, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le classement tarifaire des différents spectacles de la nouvelle saison artistique 2017/2018 de l'espace culturel Capellia.

Madame LE GAL LA SALLE approuve cette tarification. En revanche, elle est réservée quant à la gratuité de la soirée pour les 30 ans de Capellia ; le financement de cette manifestation provient du budget de la commune, il est donc assuré par les contribuables.

Madame CORNO fait remarquer que la présentation indique un nombre croissant d'abonnés. Elle désire connaître la répartition des abonnements entre La Chapelle-sur-Erdre et les autres communes, et par quartier pour leur commune. Ces informations sont nécessaires pour déterminer quelles sont les populations qui fréquentent le moins l'espace culturel Capellia et comment développer la politique communale d'aide à l'accès à la culture.

Madame DINTHEER reconnaît qu'ils ne disposent pas de statistiques précises par quartier ; en revanche, grâce aux bons d'accès loisirs, ils ont constaté un changement des publics (rajeunissement des familles).

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

**CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE ATLANTIQUE POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLÈGES ET LEURS ASSOCIATIONS SPORTIVES**

DL\_2017\_05\_6

M. GUYONNAUD expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre met chaque année les équipements sportifs municipaux à la disposition des collèges et de leurs associations sportives en vue de la pratique de l'éducation physique sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Éducation nationale.

En contrepartie, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique verse à la Ville une contribution financière, calculée selon le nombre d'heures d'utilisation, multiplié par un coût horaire qu'il a préalablement défini.

En 2015, nous avons approuvé les termes de la convention avec le Conseil Général qui précise les règles de fonctionnement et de facturation pour les années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018. Les tarifs appliqués par le Conseil Départemental pour ces trois années scolaires sont les suivants :

- Grandes salles : 12,00 € de l'heure
- Petites salles et salles spécialisées : 6,00 € de l'heure
- Installations extérieures ou de plein air : 9,00 € de l'heure.

Compte tenu des heures d'utilisation des équipements sportifs par les collèges et leur association sportive prévus cette année scolaire, la contribution du Conseil Départemental s'établit ainsi :

	<u>Année 2016/2017</u>			<u>Année 2015/2016</u>		
	<b>Équipements couverts</b>	<b>Équipements de plein air</b>	<b>TOTAL</b>	Équipements couverts	Équipements de plein air	TOTAL
Collège du Grand Beauregard	<b>16 908,00 €</b>	<b>9 342,00 €</b>	<b>26250</b>	17 556,00 €	7 047,00 €	24603
Collège de la Coutancière	<b>12 852,00 €</b>	<b>5 508,00 €</b>	<b>18360</b>	12 906,00 €	5 670,00 €	18576
Association Sportive Beauregard	<b>3 240,00 €</b>		<b>3240</b>	2 394,00 €		2394
Association Sportive Coutancière	<b>1 944,00 €</b>	<b>324,00 €</b>	<b>2268</b>	1 080,00 €	972,00 €	2 052,00 €
<b>1.1 TOTAL</b>	<b>34 944</b>	<b>15 174</b>	<b>50 118</b>	33 936	13 689	47 625

La Commission Animation, réunie le 6 avril 2017, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

**D'APPROUVER** la contribution du Conseil Départemental telle qu'elle est définie ci-dessus.

Madame CORNO remarque que l'augmentation de la contribution versée à la Ville, par le Conseil Départemental, est de plus de 5 %. Si cette augmentation est liée à celle du nombre des élèves, a-t-elle pour conséquence une augmentation des créneaux alloués aux collèges et aux associations sportives ? Si oui, elle demande à connaître ces nouveaux créneaux. Les enseignants des écoles primaires demandent une réunion en juin, avec tous les partenaires, pour discuter des plannings et permettre aux élèves des écoles primaires de faire de l'EPS dans de bonnes conditions, sachant que trois heures sont prévues pour chaque classe. Elle demande qu'une réunion soit organisée, en juin, pour établir un programme équitable pour toutes les classes.

Monsieur GUYONNAUD explique que la tarification proposée au Conseil Départemental comprend une augmentation du nombre d'heures de pratique pour des créneaux libres et non utilisés. Il est favorable à la tenue d'une réunion en juin.



Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

<b>DEMANDE DE RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR L'OPÉRATION DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU GROUPE SCOLAIRE DE MAZAIRE</b>
---

DL\_2017\_05\_7

M. LE GUEN expose :

La Ville souhaite déposer un dossier de demande de réserve parlementaire auprès du Sénat, au titre de l'année 2017, pour le financement de l'opération suivante approuvée dans le cadre du vote du Budget Primitif 2017 : la mise en accessibilité du Groupe Scolaire de Mazaire pour 110 000 €.

Le descriptif de ce projet est le suivant : mise en accessibilité pour les personnes en situation de handicap de l'école élémentaire, avec :

- la création d'un ascenseur,
- la réfection et la mise en conformité pour personnes en situation de handicap du bloc sanitaire de l'étage et de celui du rez-de-chaussée utilisé par le personnel.

Objectifs poursuivis : Le Groupe Scolaire de Mazaire comporte plusieurs bâtiments de plain-pied, qui ont tous été rendus accessibles, hormis le bâtiment élémentaire. En effet, le bâtiment accueillant les différentes sections d'élémentaire comporte un étage. Ces travaux permettront de rendre accessible l'ensemble des locaux, par :

- la pose d'un ascenseur,
- la mise en conformité des circulations (intérieures et extérieures),
- la mise en conformité des espaces sanitaires n'ayant pas déjà fait l'objet de mise en conformité.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 5 avril 2017, ayant émis un avis favorable, je vous demande :

- D'APPROUVER le projet d'investissement tel que décrit ci-dessus.
- DE SOLLICITER une subvention parlementaire pour sa réalisation.

Monsieur BOUVAIS est favorable à l'accessibilité du groupe scolaire de Mazaire. Cependant, il tient à faire la déclaration suivante : *« À l'issue du premier tour des élections présidentielles, plus d'un français sur deux a exprimé de changer notre système politique, parfois de façon radicale, brutale et pour certains en menaçant les valeurs et les principes de notre démocratie. Cependant, doit-on faire comme si de rien n'était en attendant le prochain coup de semonce ? Je ne suis pas un révolutionnaire, cela se saurait, mais un convaincu de la nécessaire et impérieuse urgence de réformer notre fonctionnement politique. Aussi, je souhaite la disparition de la réserve parlementaire qui, même encadrée par la loi et utilisée avec une relative transparence, est une procédure et une source de financement qui s'apparente à du clientélisme. Je m'opposerai donc à cette demande. »*

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 contre (MM. BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LÉVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, DE LANTIVY DE TREDION).

## RÉMUNÉRATION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS – REVALORISATION DU TAUX HORAIRE

DL\_2017\_05\_8

M. ROUSSEL expose :

Le service Petite Enfance fait régulièrement appel à une psychologue vacataire comme soutien aux équipes éducatives des deux multi-accueils et de la halte-garderie.

Par délibération du 28 septembre 2009, le taux de la vacation horaire a été fixé à 50 € brut.

Suite au courrier de la psychologue intervenant depuis plusieurs années pour la Ville, demandant la revalorisation du taux horaire, et au regard des taux généralement pratiqués pour ce type de prestation, et de l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel, réunie le 5 avril 2017, il vous est proposé de fixer les conditions de rémunération de la manière suivante :

- rémunération fixée sur la base d'une vacation horaire de 60 € brut,
- Indemnité kilométrique pour frais de déplacement calculée selon le barème de la fonction publique.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

## CRÉATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DL\_2017\_05\_9

M. ROUSSEL expose :

### – Tableaux annuels d'avancement

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et aux nécessités de service, 29 agents ont été inscrits sur les tableaux d'avancement au titre de l'année 2017 :

- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1re classe (dont 1 temps non complet)
- 11 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe (dont 6 à temps non complet)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1re classe
- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'ATSEM principal de 1res classes
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1res classes (dont 1 temps non complet)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1res classe
- 3 postes de rédacteur principal de 2ème classe
- 1 poste d'assistant socio-éducatif principal, à temps non complet

### – Service Loisirs Enfance Jeunesse

Le poste de directeur APS/ADL de Mazaire a été pourvu par un agent titulaire présent dans les effectifs de la ville. Cet agent était adjoint d'animation de 1re classe. Afin de procéder à son remplacement, il est proposé de transformer le poste correspondant en poste d'adjoint d'animation.

Compte tenu de tout ce qui précède, et la Commission Finances et Personnel, réunie le 5 avril 2017 ayant émis un avis favorable, je vous invite à approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1re classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1re classe à 31,75/35ème d'un temps complet (90,71 %)
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 32,11/35ème d'un temps complet (91,75 %)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 21,77/35ème d'un temps complet (62,21 %)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 29,50/35ème d'un temps complet (84,29 %)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 23,11/35ème d'un temps complet (66,03 %)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 28,75/35ème d'un temps complet (82,14 %)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 24,52/35ème d'un temps complet (70,06 %)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1re classe
- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'ATSEM principal de 1res classes
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1res classes
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1res classes à 28/35ème d'un temps complet (80 %)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1re classe
- 3 postes de rédacteur principal de 2ème classe
- 1 poste d'assistant socio-éducatif principal à 24,5/35ème d'un temps complet (70 %)
- 1 poste d'adjoint d'animation

Sous réserve  
de l'avis  
de la  
Commission  
Administrative  
Paritaire

Les anciens postes concernés par ces modifications seront supprimés après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES :

### Question de Monsieur BOUVAIS

« Les intrusions, des vols et des dégradations se multiplient dans des sites communaux (gymnases, bâtiments associatifs, vestiaires, cimetières et bâtiments municipaux et habitations). Quelles mesures sont prises ou envisagées, par la mairie, pour enrayer cette inquiétante situation ? »

Monsieur ROUSSEL rappelle que le Lieutenant de La Brigade de la Gendarmerie de La Chapelle-sur-Erdre rendra compte de l'activité et des méthodes utilisées pour lutter contre la délinquance devant le Conseil Municipal. Il précise qu'une présence humaine a été renforcée sur certains équipements, pour diminuer les dégradations.

### Question de Monsieur GUILLEMINEAU

« Que vont devenir les salles du rez-de-chaussée du château de l'Hopital après la livraison du Centre de Loisirs Doisneau ? »

Monsieur GARNIER explique que le service Jeunesse intégrera le pôle éducatif Doisneau. Le rez-de-chaussée du château est aussi utilisé par d'autres associations et par le réseau des assistantes maternelles. Une réflexion a été mise en place pour déterminer comment redistribuer et réintégrer des associations. Toutefois, cela est conditionné au transfert de la crèche des Petits Queniaux vers Les Perrières. Il précise que tout le site sera redimensionné, le pôle Petite Enfance, la Maison de la Nature, et tous les bâtiments conjoints.

### Question de Madame LE GAL LA SALLE

« Des chapelains, sélectionnés pour participer aux réunions sur le P.L.U. métropolitain, sont en attente d'une deuxième réunion. Cette réunion s'est-elle tenue et si oui, un retour des conclusions est-il prévu ? »

Monsieur LE GUEN indique que cette réunion sera bientôt organisée par un cabinet extérieur sur le même format que la première réunion, en tenant compte de la densification, de la volumétrie et de la stratégie de la réglementation. Le but est d'obtenir les tendances souhaitées par la population. Un retour des conclusions sera effectué en commission. De plus, un compte rendu de la première réunion est en cours d'élaboration. Même s'il ne dispose pas de date précise pour cette deuxième réunion, il estime qu'elle se tiendra avant l'été.

### Question de Madame LE GAL LA SALLE

« Des réunions ont été organisées pour élaborer une contribution municipale au débat métropolitain sur la transition énergétique. Est-il possible de connaître la teneur de la contribution qui a été remise ? »

Monsieur GARNIER invite les élus à consulter le site « Nantes transition énergétique » où les quatre cahiers d'acteurs sont disponibles et téléchargeables, il détaille ces quatre cahiers :

- mur d'expression sur l'énergie de demain (initié dans le cadre du petit déjeuner chapelain)
- cahier formalisé suite à l'Assemblée générale des GAC (création d'un atelier sur la transition énergétique)
- travail d'animation avec le service Jeunesse qui a consulté les jeunes fréquentant la salle Peau d'âne
- atelier organisé par l'association Océan

#### Question de Madame LE GAL LA SALLE

« Je trouve dommage que les membres des GAC ayant participé aux premières réunions n'aient pas bénéficié des coordonnées des cahiers d'acteurs »

Monsieur GARNIER note la demande.

#### Question de Madame LE GAL LA SALLE

« La gestion des salles municipales pose problème à de nombreux chapelains, notamment le fait de devoir réserver une salle sans savoir, en amont, si elle est disponible ou non. Nous avons déjà évoqué cette question à laquelle vous avez répondu en évoquant des difficultés techniques. En creusant un peu, il semble, néanmoins, que de nombreuses communes pratiquent autrement en mettant en ligne ou tout simplement à disposition du public, en mairie, le planning d'occupation des salles au temps T ce qui permet aux utilisateurs d'optimiser leurs demandes en la ciblant sur des salles disponibles. Pourquoi ne pas adopter à La Chapelle-sur-Erdre un dispositif similaire ?

Monsieur LEFORT rappelle que la mairie ne dispose pas de service dédié à la location de salle, cette démarche étant effectuée par le service de l'Administration Générale. Les nombreuses missions de ce service ne lui permettent pas de traiter, en temps réel, toutes les demandes des services ou des associations. Toutefois, toutes les personnes sont recontactées, systématiquement, en cas de problème sur leurs demandes. Le logiciel de réservation commence à être de plus en plus utilisé au niveau du service des sports, ce sera étendu, de façon plus générale, au service des salles.

#### Question de Madame CORNO

« Des travaux importants ont été réalisés sur le site du terrain de motocross de La Rivière situé, sur le territoire Chapelain, en rive droite de l'Hocmard, et sur le territoire de la commune de Sucé-sur-Erdre pour la rive gauche. Une partie concerne la réhabilitation du lit de l'Hocmard dans le cadre des actions engagées par la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et Nantes métropole, et une autre partie concerne les travaux de sécurisation des accès menés par le Club, à la demande des services de secours. Nous avons été alertés par des riverains sur les nuisances occasionnées par ces travaux, notamment le passage des camions qui apportent des matériaux de remblais pour la réalisation de l'accès pompiers. La poussière, et même des chutes de pierres dans les jardins qui bordent l'accès, sont difficilement supportables pour ces riverains. Il semble que ces travaux soient réalisés sans l'accord préalable des propriétaires des terrains. Les travaux réalisés sur le cours de l'Hocmard correspondent partiellement aux objectifs de requalification du lit mineur, cependant le réaménagement des berges, avec des méandres très prononcés, et une mauvaise protection de la rive au niveau du pont situé le plus en aval, laisse présager une dégradation dans le temps. Par contre, la construction de trois ponts en béton dont deux de grandes largeurs, nous paraît à la fois totalement inadaptée au site, et illégal compte tenu du classement en zone NN au PLU. Ces travaux financés par Nantes Métropole et la Communauté de Communes répondent, sans doute, aux demandes du Club de Motocross, mais nous ne percevons pas une volonté de respect du site naturel de la Vallée de l'Hocmard. En plus de ces travaux, nous avons constaté des travaux de terrassement titanesques, avec des dépôts de matériaux de remblais de toutes origines. Nous nous interrogeons sur les projets réels d'utilisation de ce site. Il est important de rappeler que depuis des années, l'utilisation était limitée à un nombre restreint de jours d'activité pour protéger la tranquillité des riverains et ménager ce site naturel. Pouvez-vous nous préciser clairement quel sera l'avenir de ce site et quelles mesures vous allez prendre pour protéger les riverains par les nuisances occasionnées par l'activité ou tout au moins, en limiter l'impact ? Enfin, quelles mesures comptez-vous prendre pour faire respecter la réglementation du PLU sur ce site naturel ? »

Monsieur GARNIER signale, tout d'abord, que des riverains les ont alertés le 15 septembre 2016, et que depuis cette date, six rencontres ont été effectuées, sur le site ou en mairie, entre les dirigeants du Club, les instances fédérales, Nantes Métropole et la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, les villes de Sucé-sur-Erdre et de La Chapelle-sur-Erdre, la DTTM et l'Agence Française de Biodiversité. Lors de ces rencontres, les intervenants ont eu l'occasion de travailler ensemble sur ce dossier. Il indique qu'il convient d'établir une distinction entre deux types de travaux :

- les travaux engagés par Nantes Métropole et la CCEG sur l'amélioration de la qualité de l'eau de l'Hocmard. Les travaux d'aménagement des berges et de mise en conformité des franchissements ont été étudiés par les services appropriés,
- les travaux réalisés par le Club :
  - mise aux normes des accès de la protection civile sur le site (travaux réalisés sur le territoire de la commune de La Chapelle-sur-Erdre),
  - mise aux normes pour une homologation du circuit avec les nouvelles normes de la Fédération Française de Motocross en rapport avec la sécurité des usagers et des intervenants, le respect de l'environnement, le calibrage de la piste et la modernisation des installations (travaux situés dans la commune de Sucé-sur-Erdre).

Il explique que tous ces travaux sont réalisés en conformité avec le PLU, en respectant la zone naturelle NN de La Chapelle-sur-Erdre qui permet d'effectuer des travaux structurants. En revanche, pour le territoire de Sucé-sur-Erdre, la zone enregistrée au PLU est classée NL, zone de loisirs et les travaux respectent cette classification. Il indique que le Club, fondé en 1950, ambitionne de retrouver ses activités habituelles de deux compétitions annuelles et de quelques entraînements. Les dirigeants du club et la Fédération n'envisagent pas de demander des dates supplémentaires pour leurs activités.

#### Question de Monsieur BOUVAIS

« Est-ce qu'il y a un nombre limité d'entraînements ? »

Monsieur GARNIER répond que cinq dates sont autorisées sur l'année. La nouvelle convention devra respecter ces conditions.

**Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20**  
**Prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi 26 juin 2017**

Monsieur ROUSSEL	Monsieur GARNIER	Madame LE BERRE	Monsieur LE GUEN
Madame LEBLANC	Monsieur LEFORT	Madame GUEVEL	Monsieur GUYONNAUD
Madame DINTHEER	Monsieur LEBOSSE	Madame GUILLET	Monsieur NOZAY
Monsieur TRELLU	Madame TALBOT	Monsieur LE DUAULT	Monsieur GODET
Madame LE HEIN	Monsieur CATHALA	Madame RANNOU	Madame RENAUDIN
Madame BRICHON	Madame LE DALL	Monsieur BREZAC	
Monsieur BOUVAIS	Madame LE GAL LA SALLE	Monsieur LÉVESQUE	
Madame CATHERINE	Monsieur GUILLEMINEAU	Madame DE LANTIVY DE TREDION	
Madame LEPINAY	Madame CORNO		